



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 01-07-2025 /

Dossier complet le : 09-07-2025 /

N° d'enregistrement : 004028/KK P

1 Intitulé du projet

Regularisation de la situation administrative de la déchetterie de Brignoles (83) pour l'activité de collecte des déchets dangereux et projet de reamenagement du site

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CA DE LA PROVENCE VERTE

Raison sociale

CA DE LA PROVENCE VERTE

N° SIRET

20006810400013

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BREMOND

Prénom(s)

Didier

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1.Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 1A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La déchetterie de Brignoles, située dans le département du Var, n'est pas conforme à la réglementation ICPE sur la rubrique 2710-1 concernant l'activité de collecte des déchets dangereux. En effet, la visite d'inspection réalisée le 17/10/2024 conclut que la quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents sur l'installation dépasse les 7 tonnes ; le régime de la déclaration contrôlée n'est donc pas approprié. Aussi, le bassin de rétention actuel n'est pas aux normes pour recueillir les eaux susceptibles d'être polluées après un sinistre. Les déchets dangereux sont stockés dans un local non adapté au risque incendie. Le site a été mis en demeure par l'arrêté du 5 février 2025. En parallèle, le foncier actuel ne permet pas un fonctionnement optimal du site. La circulation est difficile sur le haut-de-quai, voire parfois dangereuse. Aussi, il n'est pas possible en l'état de rajouter des contenants pour améliorer le geste de tri et la valorisation des déchets collectés, notamment en ajoutant des contenants issus des filières REP (PMCB, ABJ, ASL, etc.). Le projet a donc deux objectifs : se remettre en conformité vis-à-vis de la réglementation ICPE en basculant sur le seuil de l'Autorisation pour la rubrique 2710-1, et réaménager le site avec un agrandissement de la zone d'accueil des

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont donc de : - Régulariser la situation administrative de la déchetterie de Brignoles en basculant sur le seuil de l'Autorisation pour la rubrique 2710-1 de collecte des déchets dangereux avec une quantité évaluée à 9,7 tonnes. - Optimiser le fonctionnement du site en agrandissement l'espace dédié au tri et à l'accueil des usagers particuliers et professionnels, ce qui permettra d'améliorer la circulation sur la déchetterie et d'installer des contenants supplémentaires destinés à des filières faisant l'objet de valorisation. La CAPV a fait le choix de basculer en Autorisation (plutôt que de repasser sous le seuil des 7 t.) puisqu'il s'agit d'un site majeur et stratégique. En effet, il s'agit du second site le plus fréquenté du territoire et il dessert la commune la plus peuplée. Aussi, cela permettra de conserver une large diversité de contenants de déchets dangereux et de continuer à séparer les flux concernés par les filières REP de ceux qui ne le sont pas de manière à améliorer la valorisation des déchets collectés. A noter que la rubrique 2710-2 de collecte des déchets non dangereux est déjà sur le seuil de l'Enregistrement. La demande vise donc sur cette rubrique simplement à actualiser la quantité de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation avec un volume évalué

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les principaux travaux sont les suivants : - Travaux de terrassement sur la future zone de collecte a l'Est faisant l'objet du reamenagement - Demolition du batiment (non exploite aujourd'hui) de la partie basse et reprise de l'enrobe ponctuellement pour les parties qui ne sont pas encore recouvertes pour la creation de la zone de depose a plat. - Creation d'un nouveau local sur l'extension avec vue sur l'entree du site et qui permettra le controle des acces. Un dispositif de controles d'accès automatisé sera également installé sur le site - Travaux sur le bassin en fond de site avec un agrandissement de la partie infiltrante servant de volume de compensation a l'imperméabilisation et avec la creation d'un volume de confinement des eaux susceptibles d'être polluées (bassin étanche avec vanne) - Ajout de contenants de collecte sur la partie a plat de la déchetterie et déplacement de certains contenants. Cette zone collectera les déchets verts, le bois, les flux de la filiere PMCB. Les DDS, D3E et les huiles seront déplacés sur cette zone de la déchetterie et stockés dans des contenants adaptés a la defense incendie. Les déchets dangereux seront positionnés suffisamment loin du nouveau local gardien - Le local abritant aujourd'hui les déchets dangereux pourra être utilisé comme local réemploi ou pour d'autres filieres REP. - Creation d'un nouvel accès pour relier le haut de quai actuel a la future zone de collecte a plat - Extension de la voie d'exploitation qui contourne les zones de depot - Pose d'une cloture sur tout le perimetre extérieur de la déchetterie et creation d'un portail entre la voie d'exploitation et la recyclerie voisine a la déchetterie, au sud de cette dernière. Cela permettra de dissocier les deux installations. A noter qu'un nouvel accès depuis la RD12 est

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le fonctionnement restera similaire a celui d'aujourd'hui. Les déchets seront déposés par les usagers dans les contenants de collecte (bennes sur la partie haut-de-quai et casiers au sol sur la partie a plat). Ces déchets seront ensuite évacués par les prestataires d'enlèvement et selon les filieres de valorisation et traitement retenues par le maître d'ouvrage (CAPV). La creation d'une zone a plat de depose de certains flux necessitera d'investir dans un vehicule supplémentaire type chargeuse pour l'exploitation. Lorsque le site arrivera au terme de sa phase d'exploitation, le demantelement consistera en un nettoyage du site avec l'enlèvement de tous les contenants de collecte et des travaux de depollution si nécessaire. En fonction de la destination future du site, des travaux de genie civil / terrassement pourraient également être réalisés.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis a un dossier de demande d'Autorisation environnementale au titre de la rubrique 2710-1 des ICPE du code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface parcelle : Surface actuelle zone de collecte : Surface supplémentaire dédiée à la collecte : Surface totale zone de collecte : Surface à imperméabiliser supplémentaire :	(16593, m ²) (4 100, m ²) (1 200, m ²) (5 300, m ²) (1 300, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU Brignoles, zone Nd qui correspond aux "occupations et utilisations du sol nécessaires au traitement des déchets"

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

-

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches sont : - la ZNIEFF de type II « Ripisylves et annexes des vallées de l'Issole et du Caramy », a 1,3 km au Nord de la déchetterie ; - la ZNIEFF de type II « Montagne de la Loube », a 2,4 km au Sud de la déchetterie
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Var est dote d'un plan de prevention du bruit. La route de Camps ne fait pas partie des zones identifiees comme "voie bruyante"
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le centre-ville de Brignoles a ete classe site patrimonial remarquable par arrete ministeriel du 15 juin 2020 mais la decheterie est en dehors de toute perimetre de protection aux abords des monuments historiques
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune est couverte par un plan de prevention du risque inondation. La decheterie se situe en dehors de toute zone concernee par le risque inondation.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La zone d'etude se situe en dehors de tout perimetre de protection immediate, rapproche ou eloigne d'un captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est celui du Val d'Argens située a 5 km au Nord de la decheterie.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Des prelevements d'eau auront lieu dans le local gardien pour les besoins de ces derniers (hydratation, sanitaires, douche, cuisine). Toutefois, ces activites ont deja lieu aujourd'hui et il n'y aura pas de prelevements supplementaires. Les prelevements se feront depuis le reseau d'eau potable communal.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Il n'y aura pas de modification des masses d'eau souterraines puisque les travaux resteront superficiels tout comme l'activite en phase de fonctionnement du site.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les travaux de terrassement sur le reste du site seront superficiels puisqu'il est deja amene avec de l'enrobe sur sa plus grande partie
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Un nouveau batiment gardien sera construit a la place de l'existant et l'espace de voirie sera reamenage pour ameliorer la circulation. Une legere augmentation de la surface impermeabilisee est prevue dans le projet
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'entrainera pas de prelevements d'eau potable supplementaires par rapport a la situation actuelle, ni de rejets d'eaux usees supplementaires.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet se situe sur un site deja fortement anthropise au milieu d'une zone urbanisee. La zone concernee par les travaux est deja impermeabilisee (enrobe et batiment en dur) sur sa majeure partie.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concernee par les risques technologiques autres que ceux de la decheterie elle-meme.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La decheterie se situe en dehors de tout zonage concerne par le risque inondation. Le porter a connaissance communal du risque incendie indique que la decheterie se situe dans une zone ou l'alea feu de foret est « faible ».
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les DDS seront stockes dans une armoire dediee qui sera ventilee et non accessible au public. Les DASRI ne sont pas collectes sur la decheterie
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La déchetterie accueillera les usagers venant y déposer leurs déchets. Toutefois, le projet de reaménagement n'engendrera pas une augmentation du nombre de passages d'usagers par rapport à la situation actuelle. Il y aura un peu plus de passages de PL (poids lourds) pour l'enlèvement des contenants puisque de nouveaux flux seront collectés mais ces derniers sont faibles en comparaison avec le nombre de VL. Pour l'exploitation, il y
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La déchetterie est une activité source de bruit par nature : passage de véhicules, dépôts des déchets dans les bennes (inertes) et véhicules d'exploitation (compactage, enlèvement des bennes, gestion des aires de dépôt, etc.)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les déchets dangereux peuvent ponctuellement engendrer des odeurs. Les DDS seront stockés dans des locaux ventilés pour éviter les nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les vibrations se limiteront aux travaux de terrassement en phase de construction.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	La déchetterie est éclairée lorsque cela est nécessaire mais uniquement lors des horaires d'ouverture du site, donc entre 8h et 17h.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet est concerné par les émissions lumineuses provenant des lampadaires de la RD12 et des habitations riveraines.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de rejets dans l'air autre que ceux des déchets dangereux mais qui seront localisés et stockés dans des conditions conformes à la réglementation (sous abri et avec un système de ventilation).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Dans le réseau pluvial communal après passage par un dispositif de pré-traitement (type decanteur-deshuileur) puis par le bassin de rétention situé en fond de site.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet engendrera des effluents (eaux usées) provenant du local gardien. Toutefois, les volumes seront similaires à ceux produits actuellement. Ces eaux sont collectées par le réseau d'assainissement de la commune de Brignoles
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet, par sa nature, collectera des déchets inertes, des déchets non dangereux et des déchets dangereux (peinture, pâteux, solvants, acides, bases, huiles minérales, D3E froids, écrans, néons, lampes, ampoules, piles, bouteilles de gaz, radiographies, etc.) Les déchets amiantés ne sont pas acceptés sur le site. La quantité de déchets dangereux collectés n'augmentera pas par rapport à la situation actuelle (même zone de stockage)
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Pas de modification de l'usage du site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une étude hydraulique a été réalisée dans le cadre de ce projet. Celle-ci avait pour objectif de décrire les aménagements à prévoir pour le bassin. Deux scénarios ont été étudiés : un premier où le projet est soumis à la loi sur l'eau et un second où il ne l'est pas. En effet, il subsiste un doute sur le fait que le projet soit soumis ou non à la loi sur l'eau (cela dépend de la reconnaissance du réseau pluvial urbain dans lequel se rejette le débit régulé en aval au titre de la loi sur l'eau et/ou de l'ancienneté de ce réseau par rapport à la date de création de cette législation (1993). Un échange avec la DDTM83 est en attente pour statuer sur cette question. Le rapport d'étude est joint en Annexe.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet prévoit les mesures suivantes : - Mise aux normes du bassin en fond de site avec l'agrandissement de la partie infiltrante pour compenser l'imperméabilisation supplémentaire et ajout d'un volume de confinement pouvant contenir les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un incendie. - Mise aux normes du stockage des déchets dangereux. Ils seront stockés dans les locaux spécifiques à ce type de déchets avec résistance au feu et système de ventilation. De plus, ils seront positionnés de manière à être suffisamment éloignés du local gardien. Les incidences sur l'environnement sont limitées puisque le projet consiste en un réaménagement d'un site déjà en grande partie imperméabilisé et en exploitation. Il ne semble donc pas nécessaire de prévoir de mesures compensatoires vis-à-vis de la faune et de la flore. À noter qu'une première pré-réunion de cadrage a été réalisée avec la DREAL PACA le 25/06/2025 dans le cadre de la démarche d'autorisation environnementale au titre des ICPE sur la rubrique 2710-1. À la suite de réunion, il a été conclu que la DREAL sollicitera la DDTM83 et le SDIS83 pour déterminer si le projet est soumis ou non à la loi sur l'eau et avoir le retour de ces deux organismes sur les mesures à respecter vis à vis du risque incendie et de la gestion des eaux (et si soumis à loi sur l'eau ou non).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale étant donné que : - Le projet de reamenagement aura lieu sur un site où se fait déjà l'activité de collecte des déchets. Le reamenagement de la zone de collecte se fera sur la même parcelle que la zone déjà dédiée au tri des déchets. - Le reamenagement portera sur une zone déjà anthropisée avec un bâtiment en dur et une voirie en enrobé. Il n'y aura pas de modification de l'usage des sols et l'incidence sur la faune et la flore sera très limitée. - Le projet n'entraînera pas d'augmentation des tonnages collectés mais améliorera la qualité du tri avec l'ajout de contenants dédiés à des flux valorisables. - Les travaux de régularisation permettront de limiter le risque de pollution : déplacement des déchets dangereux dans des locaux abrités, ventilés avec résistance au feu &

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

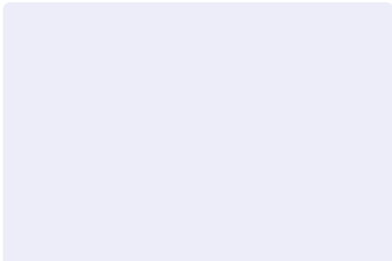
Nom Calas

Prénom Guillaume

Qualité du signataire Charge de missions Pole Dechets et ICPE - Cereq

À Montpellier

Fait le 01-07-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)